



Conseil communal de la Ville de Pully

## Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 09-2021**  
**Entretien des ouvrages d'art**  
**Période 2021-2024**  
**Crédit demandé CHF 2'000'000.00 TTC**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. Composition de la Commission :

La séance a eu lieu le mardi 20 avril 2021 à 19h00 au bâtiment administratif de la Damataire, au 1er étage, salle de conférences. Elle s'est terminée à 21h25.

Présences : 7 commissaires étaient présents : Mme Evelyne Campiche-Ruegg, M Jean-Marc Duvoisin, Mme Verena Kuonen (en remplacement de M Jean-Pierre Gallay), M Michel Godart (en remplacement de M Robin Carnello), M Yassin Nour, M Marco Torti, M Bertrand Yersin (président).

Excusé : M Frédéric Bongard

Absente : Mme Liliane Masson

La Municipalité était représentée par M. le Conseiller municipal Marc Zolliker, M. le Chef de service, ingénieur DTSI Thierry Lassueur, et M. Alexandre Levet Ingénieur DTSI, que nous remercions vivement.

### Présentation brève du Préavis par M. Marc Zolliker :

Le réseau routier de la Ville de Pully compte 31 ouvrages d'art que celle-ci a le devoir d'entretenir afin d'en garantir la conformité, la sécurité et la pérennité au sens de l'art. 2 de la LRou. Sur ces 31 ouvrages, 23 sont en copropriété avec les communes limitrophes et/ou les CFF.

La gestion de la conservation des ouvrages d'art comprend, dans l'ordre, les phases d'activités suivantes :

- la surveillance (observation, inspections et contrôles par mesures) ;
- les vérifications (sécurité structurale<sup>1</sup>, aptitude au service<sup>2</sup>, etc.) ;

- les études d'intervention (concept d'intervention et projet d'intervention) ;
- la réalisation des travaux d'entretien (appels d'offres, exécution et réception des travaux).

Aux ouvrages d'art à proprement parler (ponts, passerelles, tunnels), il convient de rajouter les murs de soutènement qui nécessitent également les mêmes prestations d'entretien.

Ce préavis 09-2021 est le 3<sup>ème</sup> préavis relatif à l'entretien des ouvrages d'art, faisant suite aux préavis 04-2015 (crédit de 605'000,00 CHF) et 08-2018 (crédit de 900'000,00). Une périodicité de 3 ans environ est prévue pour la réalisation de ces préavis concernant l'entretien des ouvrages d'art, permettant la gestion à long terme de ce patrimoine bâti.

## **2. Discussion préliminaire :**

Un commissaire pose la question de la nature des matériaux prévus dans l'entretien/rénovation de ces ouvrages d'art. Il est répondu par la Direction des travaux que lors des études, le choix de la nature des matériaux (bois, béton, métal, béton à haute résistance) dépend de la nature de l'ouvrage, de sa localisation, et aussi de son prix et de sa longévité potentielle. La diminution de l'utilisation de ciment (béton à haute résistance) et l'usage devenu quasi systématique de granulats de béton recyclé sont évoqués à chaque fois lorsque l'utilisation de béton est incontournable.

## **3. Analyse point par point :**

### **3.1 : Pont sur la Paudèze :**

Le montant demandé de 210'000,-- comprend 20'000,-- d'honoraires d'ingénieurs. Le coût total est de moitié à charge de Pully, l'autre moitié étant à charge de Belmont. Les travaux seront faits simultanément aux travaux de réfection de la Rte des Chaffeises menés par la Commune de Belmont.

### **3.2 : Passerelle Verdaine :**

Réalisée en 1989 environ, la passerelle présente une dégradation plus rapide qu'espérée de sa structure. Son remplacement est jugé indispensable en raison de la fréquence de son utilisation, de son rôle essentiel de liaison entre le centre de Pully et la future place de la Clergère, mais aussi par l'accès qu'elle permet au quai de la gare depuis la Clergère. Réalisation prévue : 2023-2025.

### **3.3 : Pont de la Panchaude :**

Le crédit demandé de 50'000,-- complète les précédents crédits d'étude de 40'000,-- et de 55'000,-- octroyés lors des préavis 04-2015 et 08-2018, respectivement. Les travaux ne peuvent être planifiés dans le temps, car ils dépendront du plan d'affectation « Claire-Fontaine II » non encore discuté au Conseil communal. Les partenaires privés impliqués dans le projet sont très favorables à sa réalisation prochaine. Réalisation par étapes espérée 2025-2026.

### **3.4 : Pont de Rennier :**

Compte tenu du site où des mouvements de terrain sont connus, la mise en place d'outils de surveillance géotechnique est indispensable. Le crédit comprend la pose des appareils de mesure et le suivi des mesures.

### **3.5 : Dalle couverte de la gare de Pully centre :**

Pas de remarque particulière.

### **3.6 : Passerelle piétonne au sentier de l'Eglise :**

Les travaux seront exécutés en automne 2021.



**3.7 : Passerelle piétonne à proximité du stand de Volson :**

Pas de remarque particulière. Les piles du pont ne seront pas démolies, car elles participent à la retenue des eaux en cas de fort débit.

**3.8 : Galerie de la Paudèze sous le Centre sportif de Rochettaz :**

Pas de remarque particulière.

**4. Etudes et travaux relatifs aux murs de soutènement.**

Les points 4.1 (pont de Rennier), 4.2 (Ch de la Gravière, et 4.4 (Ch de Pierraz-Portay) ne soulèvent aucune remarque particulière.

Concernant le point 4.3 (Etude des murs de soutènement - 2<sup>ème</sup> étape), 16 murs (sur les 700 répertoriés) nécessitent, en raison de leur état, une étude détaillée qui sera faite par la Commune, et permettra de planifier les travaux de réfection, dont les coûts devront être répartis entre les propriétaires privés concernés et la commune, selon les cas.

**5. Autres études et travaux en limite du domaine public.****5.1 : Nouveaux trottoirs au Ch de Rennier :**

Ce point 5.1 a suscité une très longue discussion au cours de la séance de commission, portant sur la sécurité piétonnière au Ch de Rennier. L'ensemble des commissaires ont loué l'impact significatif du projet sur l'amélioration de la sécurité du tronçon concerné.

Hors préavis à proprement dit, plusieurs commissaires ont appelé de leur vœux une sécurisation améliorée des passages piétonniers (feu rouge, ilot central, ou autre), en particulier au vu de l'utilisation grandissante de ces passages par les écoliers.

La Direction des travaux a informé que le projet 5.1 fut rendu possible en raison de l'opportunité offerte par la mise à l'enquête de constructions privées sur les parcelles adjacentes (no 1757 et 1759), ayant permis la cession à la commune du terrain nécessaire à la réalisation du trottoir et des murs de soutènement.

Plusieurs commissaires se sont étonnés de l'inclusion de ce projet dans le préavis 09-2021, dédié à l'entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement, puisque ce point 5.1 correspond de fait à une réalisation de novo et aucunement à un besoin/projet d'entretien. Un préavis spécifique à ce projet aurait été opportun. La Direction des travaux estime au contraire que cette manière de faire permettait de valider rapidement le projet en l'incluant dans ce préavis.

Par ailleurs, plusieurs commissaires se sont étonnés du montant considérable de CHF 890'000.000 TTC, réalisant la moitié environ du crédit demandé dans ce préavis, et incluant l'ensemble des études d'ingénierie, de géotechnique et les travaux, sans qu'aucun détail explicatif ne soit donné. Le caractère apparemment massif, voire excessif de la taille des murs de soutènement, telle qu'illustrée dans le préavis, a également surpris.

Pour ces différentes raisons, la nécessité d'un préavis spécifique a été affirmée par vote des commissaires (5 voix pour et 2 voix contre). Concernant la suggestion faite par la Direction des travaux de simplement modifier l'intitulé du préavis, pour que ce point 5.1 puisse être ainsi traité, la commission l'a refusée par 5 voix contre 2.

La commission propose donc un amendement sollicitant le retrait du point 5.1 de ce préavis, et donc les montants correspondants.

## 6. Synthèse financière et demande de crédit.

Compte tenu du refus des commissaires de traiter le point 5.1 ci-dessus dans ce préavis 09-2021, la somme de CHF 890'000.00 du point 5.1 n'est pas validée par la commission, ainsi que le montant des divers et imprévus (15%) relatif à cette somme, soit CHF 133'500.00. Le total du crédit demandé passe donc à CHF 837'000.00 TTC, auquel se rajoute les divers et imprévus (15%, soit CHF 126'000.00), pour un total de CHF 963'000.00.

## 7. Conséquences financières.

Pas de remarque particulière, si ce n'est la nécessité de procéder à un nouveau calcul de l'amortissement annuel (point 7.3), de la charge d'intérêts (point 7.4) et des incidences sur le budget de fonctionnement (point 7.6) au cas où l'amendement serait accepté par le Conseil communal.

## 8. Planification intentionnelle,

## 9. Procédures,

## 10. Développement durable,

## 11. Communication,

## 12. Programme de législature,

Pas de remarques particulières.

## 13. Conclusions

Pour information, la Commission des finances, dans sa séance du 19 avril 2021, a donné un préavis financier favorable à l'unanimité.

Après deux heures et demie de débat, la discussion est close.

La commission remercie la DTSI pour les explications et éclaircissements apportés.

Au vu de ce qui précède la commission propose un amendement au préavis 09-2021, sous la forme suivante :

La commission ad hoc vous recommande d'accepter l'amendement suivant au préavis 09-2021, à savoir :

1. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 963'000.00 TTC destiné à financer les études et travaux d'entretien des ouvrages d'art faisant l'objet de ce préavis, à l'exception du point 5.1 de ce préavis, durant la période 2021-2024, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 30 ans au maximum, déduction faite d'une éventuelle subvention du Canton, et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux du réseau routier.

Cet amendement est validé par le vote de la Commission ad hoc, par 7 voix sur 7.

Pour la Commission ad hoc  
Bertrand Yersin, Président  
Le 26 avril 2021

